

28 octobre 2021

Fête des saints Simon et Jude, apôtres

Loué soit Jésus-Christ !

Chers frères et sœurs en Jésus-Christ,

Ces derniers mois, ma prière aux intentions de l'Église aux États-Unis d'Amérique s'est faite plus intense. Lors de leur prochaine réunion en novembre, les évêques des États-Unis examineront l'application du canon 915 du Code de droit canonique : « Les excommuniés et les interdits, après l'infliction ou la déclaration de la peine et ceux qui persistent avec obstination dans un péché grave et manifeste, ne seront pas admis à la sainte communion. »

(1) Leurs délibérations porteront, en particulier, sur la situation gravement scandaleuse et durable des responsables politiques catholiques qui persistent à soutenir et à promouvoir des programmes, des politiques et des lois gravement contraires aux préceptes les plus fondamentaux de la loi morale, alors même qu'ils prétendent être de fervents catholiques, notamment en se présentant pour recevoir la sainte communion. En priant pour les évêques et pour ma patrie, les États-Unis d'Amérique, j'ai pensé de plus en plus à l'expérience vécue par la Conférence des évêques catholiques des États-Unis il y a plus de 17 ans, lors de leur réunion d'été à Denver en juin 2004, où cette même question fut abordée. C'est une expérience que je vécus intensément.

J'ai pensé qu'il était important de proposer ces quelques réflexions pour nous aider tous à affronter, dès à présent et pour l'avenir, une question aussi cruciale – question de vie et de mort pour les enfants à naître et de salut éternel pour les responsables politiques catholiques concernés – dans mon pays comme dans d'autres nations. J'aurais voulu livrer ces réflexions bien avant, mais la période de récupération à la suite de mes récents problèmes de santé fait que je n'ai pu les rédiger plus tôt.

La réunion des évêques des États-Unis de juin 2004 se déroulait dans le contexte de la campagne présidentielle du sénateur John Kerry. Le sénateur Kerry se revendiquait catholique, tout en soutenant et en faisant la promotion de l'avortement à la demande dans l'ensemble du pays. À l'époque, j'étais archevêque de Saint Louis (nommé le 2 décembre 2003 et installé le 26 janvier 2004). Tout comme je l'avais fait en tant qu'évêque de La Crosse (nommé le 10 décembre 1994 et installé le 22 février 1995), j'ai adressé une admonestation au sénateur Kerry lui demandant de ne pas se présenter pour recevoir la sainte communion parce que, bien qu'ayant été dûment mis en garde, il persistait dans le péché objectivement grave de la promotion de l'avortement procuré. Je ne fus pas le seul évêque à l'admonester ainsi.

Dès mon premier ministère épiscopal dans le diocèse de La Crosse, j'avais été confronté à la situation de responsables politiques se présentant comme des catholiques pratiquants et qui, dans le même temps, soutenaient et faisaient progresser des programmes, des politiques et des lois en violation de la loi morale. En tant qu'évêque nouvellement nommé et relativement

jeune, je parlai avec des frères évêques, en particulier avec l'un des plus anciens suffragants de ma province ecclésiastique, de plusieurs législateurs catholiques du diocèse de La Crosse, qui se trouvaient dans cette situation. Ces frères dans l'épiscopat me firent pour la plupart une réponse semblable, s'attendant à que la Conférence des évêques finisse par se pencher sur la question.

Conscient de mon obligation morale dans une affaire aux conséquences aussi graves, définies dans le can. 915, j'ai commencé à contacter les parlementaires du diocèse de La Crosse, demandant à les rencontrer pour discuter de l'incohérence totale de leur position au sujet de l'avortement procuré avec la foi catholique qu'ils professaient. Hélas, aucun d'entre eux n'était disposé à me rencontrer. L'un d'eux entretenait une certaine correspondance avec moi, insistant sur le fait que sa position au sujet de l'avortement était cohérente avec la foi catholique ; il suivait là les conseils erronés formulés par certains professeurs dissidents de théologie morale, partisans de l'école hérétique du proportionnalisme, lors d'un sommet tenu dans la propriété de Hyannisport de la famille Kennedy au cours de l'été 1964. On peut trouver des détails sur cette réunion dans un livre d'Albert R. Jonsen, qui accompagnait l'un des professeurs européens de théologie morale dissidents et qui fut présent pendant toute la durée de la réunion. (2)

Je dois faire remarquer que, concernant le refus des législateurs de me rencontrer, je considère, au mieux, naïf le refrain habituel selon lequel ce qu'il faut, c'est davantage de dialogue avec les responsables politiques et les législateurs catholiques en question. Selon mon expérience, ils ne sont pas disposés à en discuter parce que la doctrine de la loi naturelle, qui constitue aussi nécessairement l'enseignement de l'Église, ne saurait être remise en question. Dans certains cas, également, j'ai eu la forte impression qu'ils n'étaient pas disposés à discuter de la question parce qu'ils ne voulaient tout simplement pas que leur esprit et leur cœur fussent changés. Reste cette vérité : l'avortement procuré est la destruction consciente et délibérée d'une vie humaine.

Lorsque j'étais archevêque de Saint Louis, il s'est trouvé un législateur catholique qui a accepté de me rencontrer, même si, comme en a d'ailleurs attesté son curé, il ne se présentait pas pour recevoir la Sainte Communion. Il a abordé la rencontre en me montrant une photo de sa famille. Si je me souviens bien, sa femme et lui avaient quatre enfants. Au fil de notre conversation, je lui ai demandé comment, après m'avoir montré si fièrement la photo de ses enfants, il pouvait régulièrement voter en faveur de la mise à mort des bébés dans le sein maternel. Il a aussitôt baissé la tête en disant : « C'est mal. Je sais que c'est mal. » Tout en l'exhortant à agir selon sa conscience, dont il venait d'exprimer le jugement, je ne pouvais qu'admirer le fait qu'au moins, il reconnaissait le mal auquel il était mêlé et ne cherchait pas à se présenter à moi comme un catholique fervent. En ce qui concerne la réalité objective de la pratique de l'avortement en tant que violation très grave du premier précepte de la loi naturelle, qui protège l'inviolabilité de la vie humaine innocente et sans défense, le dialogue ne peut exister. Le sujet du dialogue doit porter sur la meilleure façon de prévenir un tel mal dans la société. Une telle prévention ne peut jamais impliquer la promotion effective du mal.

A l'annonce de mon transfert du diocèse de La Crosse à l'archidiocèse de Saint Louis le 2 décembre 2003, la presse laïciste a fait le déplacement jusqu'au diocèse de La Crosse, afin de trouver de quoi fabriquer une image négative du nouvel archevêque avant son arrivée dans l'archidiocèse. Alors qu'avant mon transfert, il n'y avait pas eu, ainsi qu'il sied, de discussion publique à propos de mes interventions pastorales auprès des législateurs en question, cette affaire est devenue publique en décembre 2003 et janvier 2004. Alors que la question de l'application du can. 915 se posait devant la réunion des évêques lors de sa réunion de juin 2004, l'action pastorale que j'avais entreprise dans le diocèse de La Crosse et que je commençais à entreprendre dans l'archidiocèse de Saint Louis a été sérieusement remise en question. À titre d'illustration, lors d'une suspension de séance, j'ai rencontré, dans une cage d'escalier, l'un des membres éminents de la Conférence des évêques ; brandissant un index réprobateur, il me lança : Vous ne pouvez pas faire ce que vous avez fait sans l'approbation de la Conférence des évêques. Pour être clair, d'autres évêques menaient alors une action pastorale semblable. J'ai répondu à sa déclaration en faisant remarquer que, lorsque je mourrai, je comparâtrai devant le Seigneur pour rendre compte de mon office d'évêque, et non devant la Conférence des évêques.

Je dois noter à ce propos que l'action pastorale entreprise n'avait rien d'une ingérence dans la politique. Elle visait à sauvegarder le caractère sacré de la sainte Eucharistie, à sauver les âmes des responsables politiques catholiques en question – qui non seulement péchaient gravement contre le Cinquième Commandement mais qui, en outre, commettaient un sacrilège en recevant indignement la Sainte Communion – et à prévenir le grave scandale dont ils étaient la cause. Lorsque j'intervenais pastoralement auprès de responsables politiques catholiques, je le faisais avec la confidentialité qui s'impose. Je n'ai certes donné aucune publicité à l'affaire. Ce sont plutôt les responsables politiques qui, ayant jugé avantageux de se présenter comme des catholiques pratiquants dans l'espoir d'attirer les votes des catholiques, ont rendu l'affaire publique à des fins politiques.

Dans le cadre de ces souvenirs de la réunion de Denver de la Conférence des évêques des États-Unis en juin 2004, il est important pour moi de raconter deux autres expériences personnelles qui y sont liées.

Premièrement, au printemps 2004, alors que j'étais à Washington, D.C., dans le cadre d'activités pro-vie, j'ai rencontré en privé pendant quarante-cinq minutes l'un des plus hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral, un chrétien non catholique qui manifestait un grand respect pour l'Eglise catholique. Au cours de notre conversation, il m'a demandé si, compte tenu des graves problèmes de santé du pape saint Jean-Paul II, l'élection d'un nouveau Pape pourrait se traduire par une modification de l'enseignement de l'Eglise au sujet de l'avortement. J'ai exprimé une certaine surprise face à sa question, expliquant que l'Eglise ne peut jamais modifier son enseignement sur le caractère intrinsèquement mauvais de l'avortement procuré, car il s'agit d'un précepte de la loi naturelle, la loi inscrite par Dieu dans chaque cœur humain. Il me répondit qu'il avait posé cette question parce qu'il en était arrivé à la conclusion que l'enseignement de l'Eglise en la matière ne devait pas être aussi

tranché, puisqu'il pouvait me nommer 80 catholiques ou davantage au Sénat et à la Chambre des représentants qui, régulièrement, soutenaient des lois pro-avortement.

Cette conversation offrait un témoignage éloquent du grave scandale causé par de tels responsables politiques catholiques. Ils ont, en effet, contribué de manière significative à la consolidation, aux Etats-Unis, d'une culture de mort où l'avortement procuré est un simple fait de la vie quotidienne. Le témoignage de l'Eglise catholique à propos de la beauté et de la bonté de la vie humaine, dès le premier instant de son existence, et de la véracité de son caractère inviolable, a été gravement compromis au point que les non-catholiques croient que l'Eglise a modifié ou modifiera un jour ce qui est, en réalité, un enseignement immuable. Alors que l'Eglise, accomplissant la mission du Christ, son chef, pour le salut du monde, est totalement opposée à l'atteinte à la vie humaine innocente et sans défense, l'Eglise catholique des Etats-Unis semble accepter cette pratique odieuse, en accord avec une vision totalement sécularisée de la vie humaine et de la sexualité.

A cet égard, on me dit que l'argument tiré de la vérité sur la vie humaine est souvent inefficace, car la culture n'a aucune considération pour la vérité objective, exaltant comme elle le fait les opinions de l'individu, pour contraires à la raison qu'elles soient. Peut-être que l'approche choisie pour aider les mères et les pères qui envisagent l'avortement devrait être adoptée à une plus grande échelle, à savoir la visualisation d'une échographie de la minuscule vie humaine à ses débuts. D'après mon expérience, lorsque les mères et les pères qui envisagent l'avortement voient d'abord une telle échographie, la grande majorité d'entre eux ne procède pas à l'avortement. L'image visible de la beauté et de la bonté de la vie humaine les convainc de ce que l'avortement est un mal. Le visionnage de telles échographies devrait être d'accès facile, en particulier pour ceux qui sont chargés de la mise en avant du témoignage essentiel de l'Église au service de la vie, et pour ceux qui sont responsables des orientations politiques, des programmes et des lois de la nation, lesquels doivent protéger et favoriser la vie humaine, et non permettre sa destruction.

Le deuxième événement eut lieu lors de ma visite à Rome à la fin du mois de juin et au début du mois de juillet 2004, afin de recevoir du pape Jean-Paul II le pallium d'archevêque métropolitain de Saint Louis. Étant donné l'expérience difficile de la rencontre de Denver, au début du mois de juin, on m'avait conseillé de me rendre à la Congrégation pour la Doctrine de la foi, afin de m'assurer que ma pratique pastorale était conforme à l'enseignement et à la pratique de l'Eglise. J'ai été reçu en audience par le préfet de la Congrégation, Son Éminence le cardinal Joseph Ratzinger, par le secrétaire de la Congrégation, l'archevêque, aujourd'hui cardinal, Angelo Amato, et par un fonctionnaire anglophone de la Congrégation. Le cardinal Ratzinger m'a assuré que la Congrégation avait étudié ma pratique et n'y avait rien trouvé de répréhensible. Il m'a seulement mis en garde contre le fait de soutenir publiquement des candidats à des fonctions officielles, chose que je n'avais d'ailleurs jamais faite. Il s'est dit quelque peu surpris de mes doutes en la matière, compte tenu d'une lettre qu'il avait écrite aux évêques des États-Unis, où la question était abordée de manière approfondie. Il m'a demandé si j'avais lu sa lettre. Je lui ai répondu que je ne l'avais pas reçue et lui ai demandé de bien vouloir m'en fournir une copie. Il a souri et m'a suggéré de la lire sur un blog très

fréquenté, en demandant au fonctionnaire anglophone de faire une photocopie du texte tel qu'il apparaissait dans son intégralité sur le blog. (3)

La lettre en question expose avec autorité la pratique et l'enseignements constants de l'Église. Le fait de ne pas l'avoir distribuée aux évêques des États-Unis a certainement contribué à ce que les évêques, en juin 2004, n'aient pas pris les mesures appropriées pour la mise en œuvre du can. 915. Je me suis laissé dire qu'on maintient aujourd'hui que la lettre était confidentielle et que par conséquent, elle ne peut être publiée. La vérité est qu'elle a été publiée, et ce dès le début du mois de juillet 2004, et que, manifestement, le Préfet de la Congrégation, qui en était l'auteur, n'en était pas du tout contrarié.

Dix-sept ans se sont écoulés depuis la réunion de la Conférence des évêques catholiques des États-Unis à Denver, au mois de juin 2004. La question si grave de l'application du can. 915 du Code de droit canonique aux responsables politiques catholiques qui soutiennent et promeuvent des programmes, des politiques et des lois en violation grave de la loi naturelle semble rester une question ouverte aux yeux de la Conférence des évêques. En fait, l'obligation de l'évêque particulier relève de la discipline universelle de l'Église, quant à la foi et à la morale, discipline sur laquelle la Conférence des évêques n'a aucune autorité. En fait, nombre d'évêques ont compris leur devoir sacré en la matière et prennent les mesures qui s'imposent. Une Conférence des évêques remplit un rôle important de soutien à l'évêque diocésain, mais elle ne peut pas se substituer à l'autorité qui lui appartient en propre. C'est l'évêque diocésain, et non la Conférence, qui applique la loi universelle à une situation particulière. (4)

Le travail de la Conférence des évêques est d'aider les évêques particuliers à accomplir leur devoir sacré, en accord avec le can. 447 du Code de droit canonique : « La conférence des Evêques, institution à caractère permanent, est la réunion des Evêques d'une nation ou d'un territoire donné, exerçant ensemble certaines charges pastorales pour les fidèles de son territoire, afin de mieux promouvoir le bien que l'Église offre aux hommes, surtout par les formes et moyens d'apostolat adaptés de façon appropriée aux circonstances de temps et de lieux, selon le droit. » (5) Quoi de plus conforme à la promotion du « bien que l'Église offre aux hommes » que la sauvegarde et la promotion de la vie humaine créée à l'image et à la ressemblance de Dieu (6), et rachetée par le Très Précieux Sang du Christ, Dieu le Fils incarné (7), en corrigeant le scandale des responsables politiques catholiques qui encouragent publiquement et obstinément l'avortement procuré.

Je vous invite à prier avec moi pour l'Église aux États-Unis d'Amérique et dans chaque nation, afin que, fidèle à la mission du Christ, son Epoux, elle soit fidèle, limpide et sans compromis dans l'application du can. 915, en défendant la nature sacrée de la sainte Eucharistie, en sauvegardant les âmes des responsables politiques catholiques qui violeraient gravement la loi morale et se présenteraient quand même pour recevoir la sainte communion, commettant ainsi un sacrilège, et en prévenant le très grave scandale causé par le défaut d'observation de la norme du can. 915.

Que Dieu vous bénisse, vous et vos foyers. Veuillez prier pour moi, et spécialement pour le rétablissement de ma santé.

Bien à vous dans le Sacré-Cœur de Jésus
et le Cœur Immaculé de Marie,
et dans le Cœur très pur de Saint Joseph,

Raymond Leo Cardinal Burke

Traduction : Jeanne Smits

¹ “**Can. 915** Ad sacram communionem ne admittantur excommunicati et interdicti post irrogationem vel declarationem poenae aliique in manifesto gravi peccato obstinate perseverantes.”

² Cf. Albert R. Jonsen, *The Birth of Bioethics* (New York: Oxford University Press, 1998), pp. 290-291.

³ Cf. <https://chiesa.espresso.repubblica.it/articolo/7055.html>; traduction anglaise : <https://chiesa.espresso.repubblica.it/articolo/7055bdc4.html?eng=y>

⁴ Cf. can. 447; et Ioannes Paulus PP. II, Litterae Apostolicae Motu proprio datae, *Apostolos suos*, De theologica et iuridica natura conferentiarum Episcoporum, 21 Maii 1998, *Acta Apostolicae Sedis* 90 (1998) 641-658.

⁵ “**Can. 447** Episcoporum conferentia, institutum quidem permanens, est coetus Episcoporum alicuius nationis vel certi territorii, munera quaedam pastoralia coniunctim pro christifidelibus sui territorii exercentium, ad maius bonum provehendum, quod hominibus praebet Ecclesia, praesertim per apostolatus formas et rationes temporis et loci adiunctis apte accommodatas, ad normam iuris.”

⁶ Cf. Gen 1, 27.

⁷ Cf. 1 Pi. 1, 2. 19; 1 Jn 1, 7; Rom 3, 25; Eph 1, 7; et Heb 9, 12; et Ap. 1, 5.